



Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Service de l'Environnement

**RÉFECTION DU PONT PATRICK-ROSE
RIVIÈRE LA PÊCHE
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

CANQ
TR
PT
PL
168

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
N° de dossier : 20-6672-9143**

560343

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DIRECTION DE L'OBSERVATOIRE EN TRANSPORT
SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA DOCUMENTATION
700, Boul. René-Lévesque Est, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

**RÉFECTION DU PONT PATRICK-ROSE
RIVIÈRE LA PÊCHE
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

CANQ
TR
PT
PL
/68

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
N° de dossier : 20-6672-9143

Mai 1994

Le document suivant a été préparé par le personnel suivant de la **Division des études environnementales Ouest (DEEO)** de la Direction de l'Île-de-Montréal, sous la supervision de M. Jacques Gagnon, chef de la DEEO par intérim, en collaboration avec d'autres unités administratives du ministère des Transports du Québec (MTQ).

ÉQUIPE DE TRAVAIL

SIMARD, Odile

Urbaniste
Chargée de projet

BÉDARD, Guy
DUMONT, Jean
DUMOULIN, Pierre

Architecte du paysage
Archéologue
Agronome

Atelier graphique

KHANDJIAN, Hrant

Technicien en arts graphiques

Traitement de texte

MICHAUD, Gilles

Agent de secrétariat

Responsable du projet à la Direction de l'Outaouais

MAILLE, François

Ingénieur

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	iii
LISTE DES TABLEAUX, DES FIGURES ET DES PHOTOS	v
LISTE DES ANNEXES	vi
1. DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	1
1.1 Initiateur du projet	1
1.2 Identification et localisation	1
1.3 Justification du projet	4
1.4 Description des travaux	4
1.5 Programmation du projet	7
2. CONTEXTE LÉGAL	8
2.1 Motif de la demande de certificat d'autorisation	8
2.2 Approbation de la municipalité	8

3.	DESCRIPTION DU MILIEU	9
3.1	Milieu humain	9
3.1.1	Réseau routier	9
3.1.2	Affectation du sol et usages actuels	9
3.1.3	Cadre bâti	11
3.1.4	Archéologie	11
3.1.5	Agriculture	11
3.1.6	Paysage	12
3.2	Milieu biophysique	14
3.2.1	Géomorphologie et physiologie	14
3.2.2	Hydrologie	14
3.2.3	Flore	16
3.2.4	Faune ichthyenne	16
4.	IMPACTS DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT	18
4.1	Impacts sur le milieu humain	18
4.1.1	Milieu bâti	18
4.1.2	Paysage	18
4.2	Impacts sur le milieu biophysique	19
5.	MESURES D'ATTÉNUATION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	20
5.1	Milieu humain	20
5.2	Milieu biophysique	20
6.	BIBLIOGRAPHIE	23

LISTE DES TABLEAUX, DES FIGURES ET DES PHOTOS

TABLEAU I	:	Description technique du projet	5
FIGURE 1	:	Carte de localisation	2
FIGURE 2	:	Plan cadastral	3
FIGURE 3	:	Plan d'ensemble des travaux	6
PHOTO 1	:	Habitation unifamiliale construite récemment près du pont	10
PHOTO 2	:	Établissement agricole de type traditionnel que l'on retrouve dans le secteur du pont	10
PHOTO 3	:	Vue du bassin visuel accessible du pont Charette	13
PHOTO 4	:	Vue du bassin visuel accessible du pont Charette	13
PHOTO 5	:	Rive droite de la rivière La Pêche	15
PHOTO 6	:	Rive gauche de la rivière La Pêche La crue printannière amène l'eau jusqu'à la culée	15

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Lettre d'approbation du projet
par la municipalité
- ANNEXE 2 : Plan de zonage
- ANNEXE 3 : Plans et devis
-

1. DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1.1 Initiateur du projet

Ministère des Transports du Québec
Direction de l'Outaouais
170, rue Hôtel-de-Ville, 5^e étage
Hull (Québec) J8X 4C2

Pour les communications téléphoniques, on pourra rejoindre la Division des études environnementales Ouest au (514) 873-4953, à Montréal.

1.2 Identification et localisation

Pont Patrick-Rose (PO 03014)

Municipalité : La Pêche
MRC : Les Collines-de-l'Outaouais
Région : Outaouais (07)
Direction : Outaouais
Route : Chemin Saint-Louis
Rivière : La Pêche
Lots : Rang 5, lot 58
Cadastre : Canton de Masham

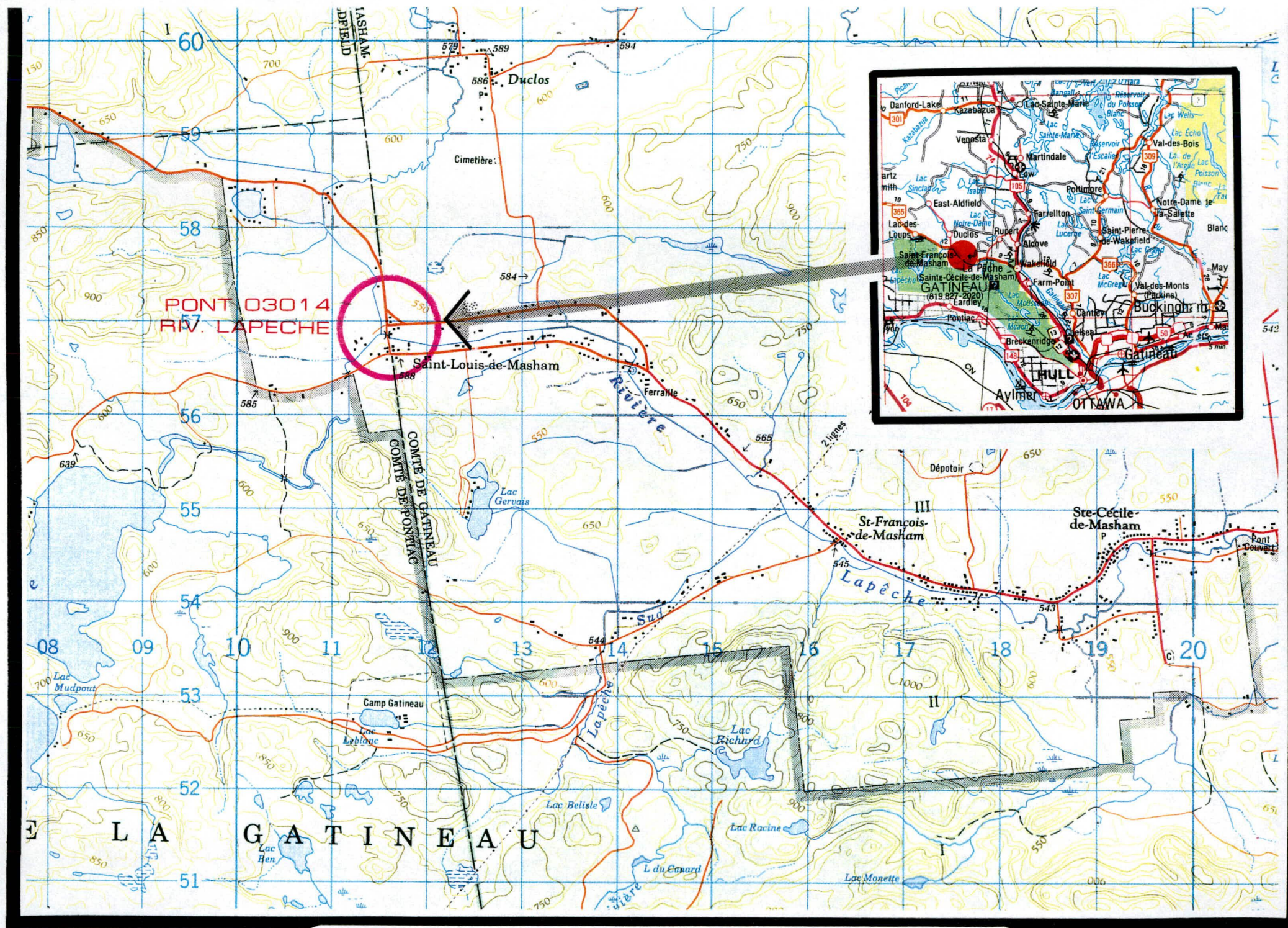


FIG. 1 CARTE DE LOCALISATION DU PROJET ; PONT PATRICK ROSE

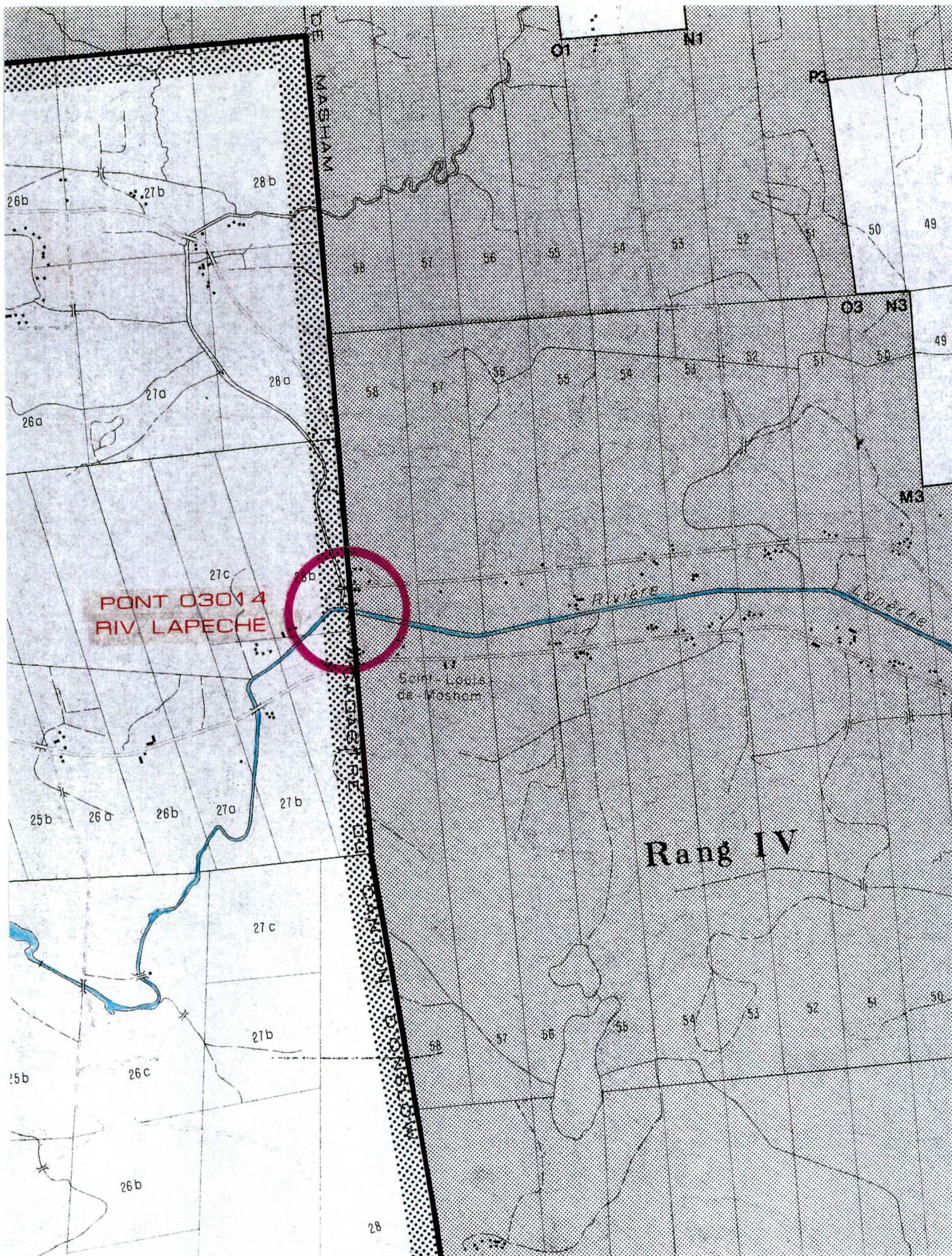


FIG. 2 PLAN CADASTRAL, CADASTRE DU CANTON MASHAM,
PONT PATRICK ROSE

Le pont Patrick-Rose (PO 03014) enjambe la rivière La Pêche dans la municipalité du même nom. Le pont se situe sur le chemin Saint-Louis à quelques mètres de la route 366 près de Saint-Louis-de-Masham et approximativement à vingt (20) kilomètres au nord de la ville de Pontiac.

1.3 Justification du projet

La structure du pont est déficiente et elle doit être renforcée. Les poutres d'acier actuelles seront donc remplacées par de nouvelles poutres afin d'augmenter la capacité portante du pont.

1.4 Description des travaux

Le pont Patrick-Rose (PO 03014) est constitué d'un tablier en bois supporté par des poutres en acier. Le projet consiste à remplacer la structure et le tablier du pont. Le projet de réfection du pont Patrick-Rose comprend les travaux suivants :

- la démolition du tablier du pont;
- le remplacement des poutres d'acier;
- la reconstruction du tablier en bois;
- la mise en place d'un perré constitué de pierres placées mécaniquement, en rive droite;
- l'installation de glissières de sécurité.

Ces travaux ne requièrent aucun batardeau, étaieement ou passage à gué. Le pont sera cependant fermé à la circulation durant les travaux.

TABLEAU I : DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Pont Patrick-Rose (PO 03014)

Chemin Saint-Louis

Chaussée : 1

Voies : 2

Largeur de la voie carrossable proposée 5,75 mètres

Largeur hors tout 6,66 mètres

Longueur totale 19,81 mètres

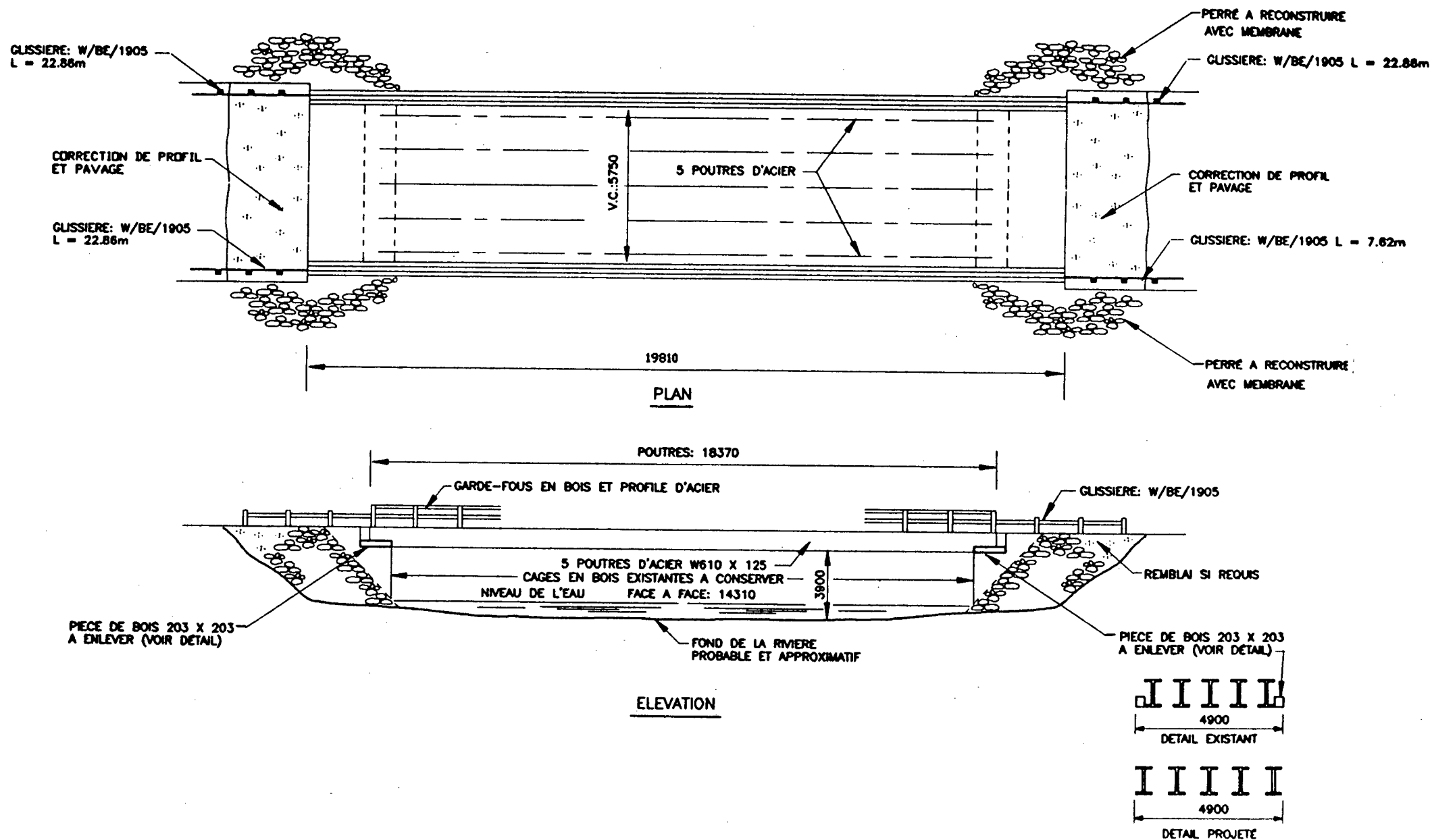


FIG. 3 PLAN D'ENSEMBLE DES TRAVAUX; PONT PATRICK ROSE

1.5 Programmation du projet

Les plans et devis définitifs sont joints à la présente demande. Les travaux se réaliseront au cours de l'été 1994. La municipalité sera le maître-d'oeuvre du projet.

2. CONTEXTE LÉGAL

2.1 Motif de la demande de certificat d'autorisation

L'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* crée l'obligation d'obtenir une autorisation préalable à certains travaux ou activités qui sont de matière à modifier la qualité de l'environnement ou à entraîner une émission de contaminants dans l'environnement. Le deuxième alinéa de l'article 22 rend donc obligatoire le certificat d'autorisation pour tous travaux, constructions, ouvrages ou activités en milieux hydrique et humide.

2.2 Approbation de la municipalité

Le secteur des travaux touché par la présente demande se situe sur le territoire de la municipalité de La Pêche (03014). La lettre d'approbation du projet par la municipalité atteste que la réalisation de ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal. Cette attestation est annexée à la présente demande.

3. DESCRIPTION DU MILIEU

3.1 Milieu humain

3.1.1 Réseau routier

Le pont Patrick-Rose sur le chemin Saint-Louis se situe à quelques mètres de la route 366 à la hauteur de Saint-Louis-de-Masham. La route 366 est l'axe collecteur de ce secteur donnant accès à la route 105 et à la route 307, desservant respectivement la région au nord de Maniwaki et au nord de Mont-Laurier (voir figure 1).

3.1.2 Affectation du sol et usages actuels

Les abords immédiats du pont Patrick-Rose sont situés dans la zone AG 155 du règlement de zonage de la municipalité de La Pêche. Cette zone permet l'agriculture. Elle permet également l'habitation unifamiliale isolée, l'habitation saisonnière, les parcs et terrains de jeux et les usages complémentaires à l'habitation avec autorisation de la CPTAQ.

L'utilisation du sol du secteur respecte le zonage municipal et se compose d'habitations unifamiliales isolées et d'établissements agricoles.



PHOTO 1; HABITATION UNIFAMILIALE CONSTRUITE RECEMMENT PRES DU PONT



PHOTO 2; ETABLISSEMENT AGRICOLE DU TYPE TRADITIONNEL QUE L'ON RETROUVE DANS LE SECTEUR DU PONT

3.1.3 Cadre bâti

Les abords immédiats du pont sont occupés par des habitations unifamiliales isolées de construction récente. Leur architecture sans caractère particulier rappelle les maisons construites dans les nouveaux secteurs résidentiels de banlieue.

Les établissements agricoles sont de type traditionnel. Leur architecture vernaculaire québécoise est marquée par l'influence américaine du début du 20^e siècle.

3.1.4 Archéologie

La documentation archéologique concernant le présent projet a été consultée au registre de l'inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) du ministère de la Culture du Québec. Aucun site archéologique préhistorique et/ou historique n'est connu à l'intérieur des limites de la zone d'étude. L'état lacunaire des données disponibles ne permet pas de conclure à la présence ou à l'absence de vestiges archéologiques dans le secteur concerné, mais correspond plus à un manque d'inventaires archéologiques couvrant celui-ci.

Compte tenu de la nature des travaux de construction à entreprendre dans le cadre de ce projet, aucune recommandation d'inventaire archéologique n'est émise.

3.1.5 Agriculture

Les abords du pont Patrick-Rose sont composés par une bande de sol de classe 5, selon l'*Inventaire des Terres du Canada*. Cette bande est enclavée par des sols dont le potentiel est plus propice à l'agriculture, soit un sol composé à 70 % de classe 4 et à 30 % de classe 3.

La bande de sol de classe 5 fait l'objet de limitations très graves et ne convient qu'à la production de plantes fourragères vivaces, mais susceptibles d'améliorations. Le principal facteur limitant ce sol est un excès d'humidité.

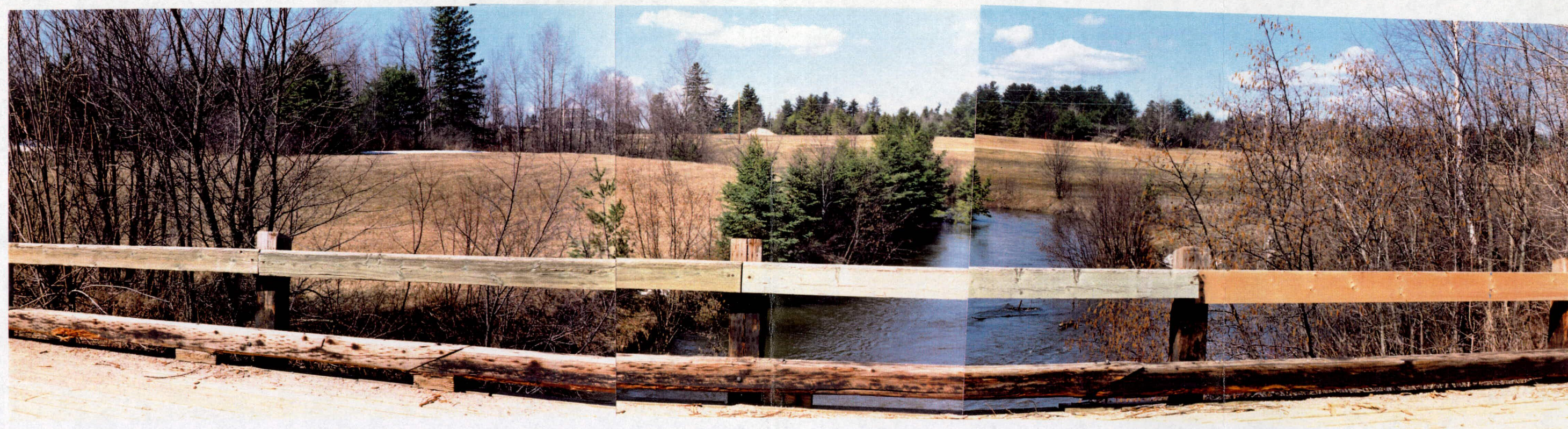
Les autres sols environnants comportent, pour leur part, de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation. Les sols sont limités pour la culture, principalement par leur faible taux de fertilité.

L'ensemble du projet est situé en zone agricole protégée. Les champs localisés à proximité du pont sont composés de foin de graminées. Certains de ces champs servent de pâturage amélioré pour des bovins de boucherie tandis que les autres sont récoltés.

3.1.6 Paysage

Le paysage perceptible à partir du chemin Saint-Louis, dans le secteur de la rivière La Pêche, est encadré par une succession de bâtiments et de massifs boisés. Les ouvertures visuelles créées par l'absence d'un de ces éléments laissent découvrir un développement agricole restreint, délimité par un couvert forestier dense (photos 3 et 4).

Malgré la relative homogénéité des éléments du paysage, on peut considérer les abords immédiats du pont comme dénaturés par les différents ouvrages de stabilisation et la présence d'un mur de soutènement sur la rive droite, en amont du pont (photos 5 et 6).



PHOTOS 3 & 4 : PAYSAGE AGRO-FORESTIER DANS LE SECTEUR DU PONT

3.2 Milieu biophysique

3.2.1 Géomorphologie et physiologie

Le projet s'inscrit dans une région dont les roches métamorphiques et intrusives appartenant au Précambrien forment une partie du Bouclier canadien. Le site fait partie de la vallée des Outaouais. Elle est bordée par les hautes terres Laurentiennes, rocailleuses et parsemées de lacs du Bouclier canadien. Le pont Patrick-Rose traverse la rivière La Pêche à une altitude de près de 170 m.

Dans la vaste vallée de l'Outaouais, où des calcaires, des schistes et des grès paléozoïques récents ont été préservés dans une fosse d'effondrement structurale, on rencontre de grandes plaines argileuses et plates entrecoupées de plaines sablonneuses.

Les observations sur le site ont permis de constater que le lit de la rivière est composé principalement de sable et d'une proportion moins importante de gravier.

3.2.2 Hydrologie

La rivière La Pêche, qui est traversée par le pont Patrick-Rose, prend sa source dans le lac du même nom et alimente la rivière Gatineau en aval. Cette rivière est le principal tributaire de la rivière des Outaouais.

Aucune prise d'eau potable n'est alimentée par la rivière La Pêche.

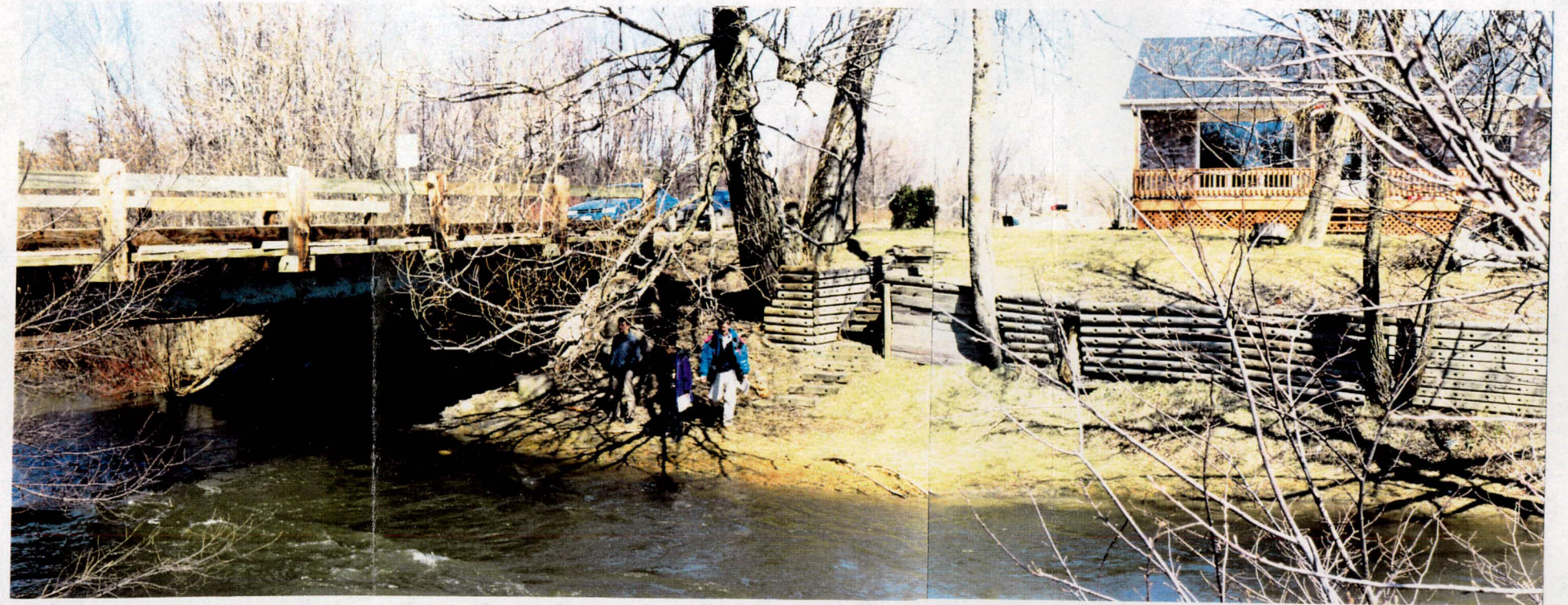


PHOTO 5 : RIVE DROITE DE LA RIVIERE LA PECHE



PHOTO 6 : RIVE GAUCHE DE LA RIVIERE LA PECHE, LA CRUE PRINTANNIERE AMENE L'EAU JUSQU'A LA CULEE

3.2.3 Flore

Le climat dans cette région méridional de l'Outaouais permet l'incursion du domaine de l'érablière à tilleul et de l'érablière à bouleau jaune. D'ailleurs, la somme des degrés-jours est passablement élevée; elle varie entre 1 550 et 1 780 degrés-jours.

La végétation des berges à proximité du pont est composée de quelques ormes, d'érables giguères, d'érables à sucre, de cerisiers, de pins et d'aubépines.

3.2.4 Faune ichthyenne

La rivière La Pêche abrite six espèces de poissons qui ont déjà été observées dans le secteur à l'étude, soit : l'achigan à petite bouche, le crapet-soleil, le cyprin, le meunier noir, le meunier rouge et la perchaude.

Le chapitre IV.I de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* inclut les habitats du poisson dans sa réglementation. Comme habitats du poisson, il faut inclure les frayères et les aires d'alevinage, d'alimentation, de migration ou d'abris. Aucune frayère n'est toutefois connue par le Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec dans le secteur à l'étude. Il faut noter qu'il est très difficile de prouver qu'un site est utilisé pour la fraye. En effet, la période de fraye et d'utilisation d'un secteur donné par le poisson pour cette activité peuvent varier d'une période ou d'une année à l'autre.

Les sites suivants sont considérés comme étant des habitats très importants pour le poisson :

- plaines inondables;
- herbiers aquatiques;
- embouchures de tributaires;
- eaux vives en aval des barrages et des chutes;
- 90 m et plus en aval et en amont des rapides;
- fossés;
- hauts-fonds et rivages avec des graviers fins à grossiers.

Malgré qu'aucune frayère ne soit connue, il est possible que quelques espèces de poissons utilisent le lit de la rivière pour frayer, car il est composé de sable et d'une faible proportion de gravier.

4. IMPACTS DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Impacts sur le milieu humain

4.1.1 Milieu bâti

Le principal impact des travaux de réfection du pont est d'ordre fonctionnel. Les travaux de réfection de la structure du pont Patrick-Rose entraîneront sa fermeture à la circulation.

Les travaux de réfection du pont entraîneront aussi quelques impacts sur les résidences localisées aux abords du pont, tels le bruit et l'émission de poussières.

4.1.2 Paysage

Les travaux prévus n'entraînent aucun impact significatif sur le paysage à proximité du pont Patrick-Rose.

4.2 Impacts sur le milieu biophysique

Les travaux sur le pont Patrick-Rose provoquent quelques impacts sur le milieu biophysique.

Les travaux peuvent perturber la berge sur la rive droite de la rivière, car un perré plus volumineux y sera construit. Étant donné que ce perré est une extension du perré existant et que le niveau de l'eau lors de la construction sera très bas, les impacts sont alors limités.

En ce qui concerne l'habitat du poisson, il est possible que le secteur où les travaux sont prévus soit utilisé par les espèces inventoriées, puisque le milieu offre un certain potentiel salmonicole, étant donné que le lit de la rivière est composé de sable et d'une faible proportion de gravier. L'impact anticipé sur l'habitat potentiel est moyen, étant donné que le milieu ne renferme aucune présence d'habitat lors des inventaires réalisés par le SAEF. Des mesures d'atténuation ont toutefois été élaborés pour éliminer tout risque d'impact sur l'habitat potentiel.

5. MESURES D'ATTÉNUATION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Milieu humain

☐ Fermeture du pont à la circulation

Une signalisation adéquate pour informer le public voyageur de la fermeture du pont sera installée. Un chemin de détour est prévu afin de ne pas interrompre la circulation entre les deux rives.

5.2 Milieu biophysique

☐ Période permise pour les travaux

Tous les travaux devant s'effectuer dans l'eau seront réalisés en dehors de la période allant du 1^{er} avril au 1^{er} juillet afin de préserver la période de reproduction et d'alevinage des espèces de poissons présentes dans la rivière La Pêche et conformément à la recommandation du Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune.

☐ Berme filtrante et trappe à sédiments

Dès le début des travaux de terrassement, l'entrepreneur construira des bermes filtrantes et des trappes à sédiments dans les fossés de drainage de manière à limiter le transport de sédiments vers le cours ou le plan d'eau :

- La berme filtrante est constituée de pierre de calibre 20 à 70 mm et construite en travers du fossé; sa hauteur devra être suffisante et uniforme de manière à laisser s'écouler l'eau au travers de celle-ci. Le pourcentage de matière fine dans la pierre ne doit pas excéder 5 %.
- En amont de la berme et selon la disponibilité de l'espace, creuser à même le lit du fossé une trappe à sédiment ayant les dimensions suffisantes pour retenir les matériaux érodés.
- Après de fortes précipitations lorsque la trappe est comblée à plus de 50 %, enlever les sédiments retenus et, si nécessaire, nettoyer ou remplacer le matériel filtrant.

☐ Intervention sur les abords ou dans le lit de la rivière

Le prélèvement du matériel granulaire du lit du cours d'eau et de ses berges pour servir à la construction des ouvrages est interdit.

Il est interdit de circuler dans la rivière La Pêche ou de la traverser à gué avec des engins de chantier. De plus, aucun chemin donnant accès aux berges n'est à construire.

☐ Disposition des rebuts ou de déchets

Le déversement dans tout cours d'eau ou plan d'eau de rebuts ou de déchets provenant du chantier est interdit. Si des matériaux y tombaient, le cours d'eau serait nettoyé. On doit disposer de ces déchets et rebuts, quelle qu'en soit leur nature, selon la réglementation en vigueur.

Nonobstant les articles 7.13 et 26.4.9 du CCDG, tous les matériaux de rebut provenant de la démolition de vieilles structures et de vieux ouvrages qui ne sont pas des déchets dangereux, comprenant aussi des déblais de première classe qui ne peuvent être utilisés pour le chantier, seront disposés sur des sites d'enfouissement de matériaux secs autorisés au préalable par le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec et conformément à la section IX (matériaux secs), du Règlement sur les déchets solides.

☐ Travaux de démolition

Les travaux impliquant la démolition des différentes parties du pont seront réalisés à partir de la structure existante de façon à éviter tout contact avec le lit de la rivière.

☐ Stabilisation des surfaces mises à nue

Le plus rapidement possible après la réalisation des travaux, toutes les surfaces où le sol est à nu seront stabilisée de façon permanente par engazonnement, conformément à l'article 34.1 du CCDG.

☐ Entretien du matériel roulant

Le plein et la vérification mécanique de la machinerie s'effectueront à la distance d'au moins 15 mètres du cours d'eau, d'une façon à éviter toute contamination du milieu.

6. BIBLIOGRAPHIE

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (1993). Répertoire des municipalités du Québec. Publications du Québec, 903 pages.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (1969). Classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole, Gouvernement du Québec, Carte à l'échelle 1: 50 000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (1986). Méthode d'analyse visuelle pour l'intégration des infrastructures de transport, Gaudreau, R., Jacobs, P. et Lalonde, G., 124 pages.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (1992). Ponts et ponceaux. Lignes directrices pour la protection environnementale du milieu aquatique. Service de l'environnement, 91 pages + annexes.

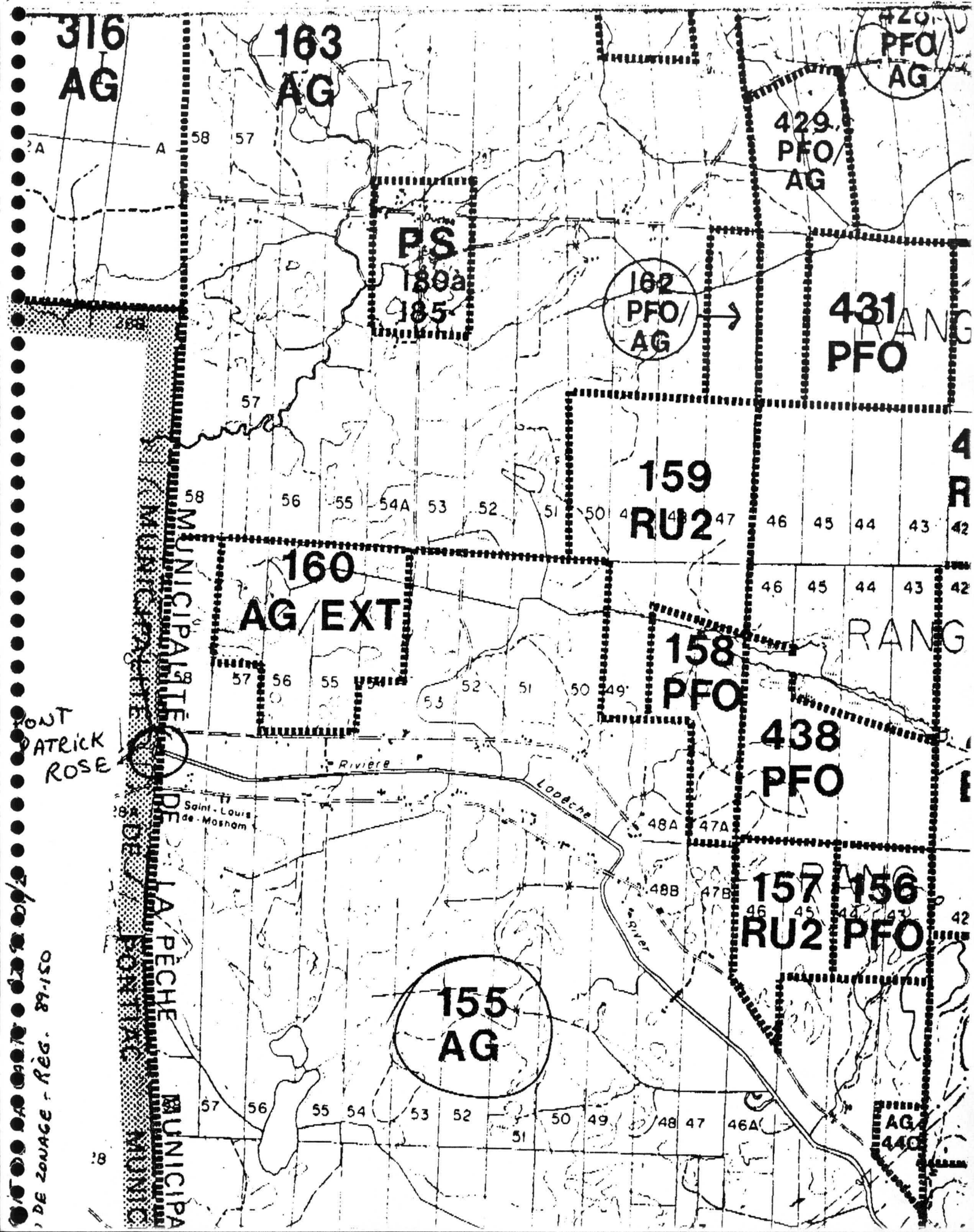
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (1993). Cahier des charges et devis généraux, Les Publications du Québec.

NOVE ENVIRONNEMENT INC. (1990). Identification des peuplements forestiers d'intérêt phyto-sociologique, Hydro-Québec, Vice-présidence Environnement, 133 pages.

ANNEXE 1

**LETTRE D'APPROBATION DU PROJET
PAR LA MUNICIPALITÉ**

ANNEXÉ 2
PLAN DE ZONAGE



MUNICIPALITE DE LA PECHE

grille des spécifications

PONT
PATRICK
ROSE



ZONES		148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	1
USAGE DOMINANT		P	RU1	RU2	AG/P	AG	PEQ/AG	RU2	AG	PEQ	RU2	PEQ	RU2	AG/EX	AG	PEQ/AG	
CLASSE DES USAGES AUTORISES	HABITATION																
	H1 UNIFAMILIALE ISOLEE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	H2 UNIFAMILIALE JUMEELE		X														
	H3 BI-FAMILIALE																
	H4 TRI-FAMILIALE																
	H5 QUADRI-X																
	H6 EN RANGEE																
	H7 MULTI-FAMILIALE 12 LOGEMENTS ET MOINS																
	H8 MULTI-FAMILIALE 13 LOGEMENTS ET PLUS																
	H9 SAISONNIERE			X				X	X	X	X	X	X			X	X
	H10 MOBILE																
	COMMERCE ET SERVICE																
	C1 LOCAL																
	C2 CENTRE DE SERVICE																
	C3 DE DIVERTISSEMENT																
	C4 D'HEBERGEMENT		X														
	C5 DE RECREATION		X														
	C6 DE L'AUTOVOITURE		X														
	C7 CENTRE D'ACHATS																
	C8 INDUSTRIEL																
	PUBLIC																
	P1 COMMUNAUTAIRE																
	P2 MUNICIPAL																
	P3 INSTITUTIONNEL																
	P4 PARC ET TERRAIN DE JEU R/G 46-172	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	P5 DE SERVICE																
	INDUSTRIE																
	I1 SANS INJUSANCE																
	I2 LEGERE																
	I3 LOURDE																
PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)																	
USAGES COMPLEMENTAIRES A L'HABITATION		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
TER-RAIN	SUPERFICIE (MIN.)	3200	3200	2400	3200	3200	3200	2400	3200	2400	2400	2400	2400	2400	10000	3200	3200
	FRONTAGE (MIN.)	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
NORMES D'IMPLANTATION	PROFONDEUR (MIN.)	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
	SUPERFICIE MINIMUM DE PLANCHER	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75
NORMES D'IMPLANTATION	LARGEUR MINIMUM DU TIR AVANT	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	HAUTEUR (MAX.) (en étage)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
NORMES D'IMPLANTATION	DENSITE NETTE DE LOGEMENT PAR HECTARE	2,16	2,16	1,08	2,16	2,16	2,16	1,08	2,16	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08	1,08
	MARGE DE RECU (MIN.)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
NORMES D'IMPLANTATION	MARGE LATERALE 1ère (+ 1m PAR NIVEAU HABITABLE)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	MARGE LATERALE 2ème (+ 1m PAR NIVEAU HABITABLE)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
NORMES D'IMPLANTATION	COUR ARRIERE (+ 1m PAR NIVEAU HABITABLE)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	ENTREPOSAGE EXTERIEUR art. 6.2.12																
DISPOSITIONS PARTICULIERES	STATIONNEMENT art. 5.1																
	ZONE INONDABLE art. 4.14																
DISPOSITIONS PARTICULIERES	MARGES EN BORDURE DES COURS D'EAU																
	ZONE DE MOUVEMENTS DE MASSE art. 4.11																
DISPOSITIONS PARTICULIERES	ARTICLE SPECIFIQUE		(3)	(3/5)	(3)	(3/6)	(3/6)	(3/5)	(3)	(3/7)	(3/5)	(3/7)	(3/5)	(3-4)	(3/6)	(3/6)	(3/6)
	NORMES DE LOTISSEMENT (ART. 3.2.2)																
DISPOSITIONS PARTICULIERES	NECESSITE D'UN PLAN D'ENSEMBLE																
	REBUTS DE L'AUTOVOITURE																
DISPOSITIONS PARTICULIERES	REFERENCE AU PLAN D'URBANISME																
	ZONE HISTORIQUE																
DISPOSITIONS PARTICULIERES	VOIR NOTE	(1)	(8)		(1-2)	(2)	(2)		(2)					(2)	(2)	(2)	(2)

NOTES: Toutes les mesures sont en mètres

- (1) Superficie applicable aux terrains privés dans le Parc de la Gatineau
- (2) Avec autorisation de la CPTAQ
- (3) Voir article 3.1.2 règ. de zonage
- (4) Voir article 6.5.3 règ. de zonage
- (5) Autres usages permis voir article 6.5.6 règ. de zonage
- (6) Autres usages permis voir article 6.5.4 règ. de zonage
- (7) Autres usages permis voir article 6.5.4 règ. de zonage

ANNEXE 3
PLANS ET DEVIS

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 135 171